

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1972, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 38

DEFENSE NATIONALE

Dépenses ordinaires.

Rapporteur spécial : M. Roland BOSCARY-MONSSERVIN.

(1) Cette commission est composée de : MM. Marcel Pellenc, *président* ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, *vice-présidents* ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, *secrétaires* ; Yvon Coudé du Foresto, *rapporteur général* ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguella, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexes 41 et 42), 2013 (tome I) et in-8° 494.

Sénat : 26 (1971-1972).

Lois de finances. — Défense nationale - Air - Guerre - Marine.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	4
CHAPITRE PREMIER. — Généralités sur les crédits du Titre III	5
CHAPITRE II. — Etude des principales questions communes aux Armées	11
I. — Effectifs militaires.....	11
II. — Conséquences des mesures de réduction des effectifs militaires.	16
III. — Conséquences de la réduction de la durée du service militaire.	19
IV. — Evolution du niveau des engagements dans les Armées.....	22
V. — Amélioration de la condition militaire.....	23
VI. — Personnels civils et ouvriers.....	25
VII. — Crédits d'entretien et de fonctionnement.....	28
VIII. — Réformes de structure.....	29
CHAPITRE III. — Examen des crédits de la section commune	31
I. — Services communs.....	32
II. — Délégation ministérielle pour l'armement.....	38
III. — Direction des centres d'expérimentations nucléaires.....	42
CHAPITRE IV. — Examen des crédits de la section Air	43
I. — Dépenses de personnels.....	44
II. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.....	46
CHAPITRE V. — Examen des crédits de la section Forces terrestres	49
I. — Dépenses de personnels.....	50
II. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.....	52
III. — Entretien des installations réservées de la Direction technique des Armements terrestres.....	54
CHAPITRE VI. — Examen des crédits de la section Marine	55
I. — Dépenses de personnels.....	56
II. — Dépenses de fonctionnement.....	59
III. — Entretien des matériels de l'Aéronautique navale.....	60
IV. — Entretien des bâtiments de la Flotte, des matériels militaires et des munitions.....	61
Conclusion	63
Dispositions spéciales	65

Mesdames, Messieurs,

L'année 1972 constitue la deuxième tranche d'exécution du troisième plan militaire.

Ce document fixe le montant des ressources qui sont affectées à l'ensemble des titres III et V du budget militaire au cours des années 1971 à 1975 ; dans le cadre de cette enveloppe, la part des dépenses ordinaires des services militaires (titre III : personnels, fonctionnement et entretien) devrait s'élever à 86,1 milliards de francs.

En théorie, il apparaîtrait donc qu'il suffit de diviser ce chiffre de 86,1 milliards par 5 pour obtenir le total des crédits affectés à l'année 1972.

Effectivement, ces crédits s'élèvent au chiffre de 16,653 milliards, ce qui correspond environ au cinquième de l'ensemble des crédits (titre III) prévus à la loi de programme.

Il est à noter que, dans le cadre de cette loi, les dépenses du titre III devraient atteindre en moyenne 51,1 % de l'ensemble des dépenses militaires prévues. Cependant, la pression des dépenses de rémunérations s'avère constante et c'est ainsi qu'en 1972 nous atteignons une proportion de 53,4 %, ce qui, nécessairement, entraîne en contrepartie une diminution de la proportion affectée aux dépenses d'investissement.

Comment se présente le détail des crédits destinés aux personnels, au fonctionnement et à l'entretien, et plus particulièrement comment se ventilent ces crédits au regard de chacune des sections traditionnelles du budget de la Défense nationale : section commune, section Air, section Forces terrestres, section Marine ?

C'est ce que nous allons examiner dans notre rapport.

CHAPITRE PREMIER

GENERALITES SUR LES CREDITS DU TITRE III

Le montant global des *crédits de paiement* proposés au titre III du budget de la Défense nationale pour 1972 s'élève à 16.653 millions de francs, soit une majoration de 8,6 % par rapport aux crédits votés en 1971.

Ces crédits se répartissent ainsi :

SECTIONS	1971	1972			DIFFERENCE
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En millions de francs.)					
Section Commune.....	4.446	4.386,2	+ 1.837,4	6.223,6	+ 1.777,6
Section Air.....	2.897,5	2.976,8	+ 2,1	2.978,9	+ 81,4
Section Forces terrestres.	5.529,3	5.795,7	— 833,6	4.962,1	— 567,2
Section Marine.....	2.460,7	2.129,8	+ 358,6	2.488,4	+ 27,7
Total	15.333,5	15.288,5	+ 1.364,5	16.653	+ 1.319,5

Les autorisations de programme au titre des chapitres d'entretien des matériels programmés, qui s'élevaient en 1971 à 1.574 millions de francs, se montent en 1972 à 1.813 millions, soit une augmentation de 239 millions (+ 15,2 %). Leur répartition est indiquée dans le tableau suivant :

	1971	1972	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
<i>Section Air.</i>			
Chap. 34-71. — Entretien et réparation du matériel aérien.....	450	519,6	+ 69,6
<i>Section Forces terrestres.</i>			
Chap. 34-99. — Entretien des matériels	440	512	+ 72
<i>Section Marine.</i>			
Chap. 34-52. — Entretien des matériels de l'aéronautique navale.	124	139,4	+ 15,4
Chap. 34-71. — Entretien des bâtiments de la flotte.....	560	642	+ 82
	684	781,4	+ 97,4
Total	1.574	1.813	+ 239

Les remarques générales suivantes sont faites sur les variations de crédits de paiement :

1° La majoration de 8,6 % appliquée aux dépenses de fonctionnement de la Défense nationale est sensiblement inférieure à celle accusée par la progression des dépenses ordinaires des budgets civils de l'Etat et qui, pour 1972, s'élèvera à 9,8 %.

Cette progression inférieure des dépenses ordinaires du budget militaire est d'ailleurs constatée depuis plusieurs années et entre dans le cadre de la décroissance en valeur relative de la place du budget des Armées par rapport au budget général, et au produit national brut.

La progression des crédits militaires de 1971 à 1972 est cependant sensiblement supérieure à l'incidence des hausses économiques qui, pour 1971, atteindra environ 6 %.

La croissance nette réelle du titre III serait donc de l'ordre de 2,6 %.

En réalité, malgré une légère réduction d'effectifs, les Armées doivent faire face à des charges financières supplémentaires provoquées par la réduction de la durée du service militaire et les augmentations des rémunérations et des salaires ;

2° La part des dépenses du titre III dans le cadre de l'ensemble des dépenses militaires dépasse, comme en 1970 et en 1971, l'équilibre de 50 % qui avait été fixé comme objectif.

Pour 1972, cette proportion des dépenses ordinaires atteindra 53,4 % contre 53,1 % en 1971, alors que la moyenne prévue par l'exposé des motifs de la troisième loi de programme est de 51,1 %.

Le gonflement des dépenses ordinaires est donc venu réduire légèrement le montant des crédits affectés à la réalisation des équipements du titre V ;

3° La majoration de 1.320 millions de francs prévue sur le titre III pour 1972 s'explique par les variations suivantes des dépenses, par grandes masses :

Mesures acquises.

Millions.

Augmentation des rémunérations de la fonction publique et des salaires.....	+ 243
Mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires.....	+ 113
Majorations des prestations familiales et de la part de l'Etat dans les cotisations de Sécurité sociale.....	+ 21
Extension en année pleine des créations d'emplois dans la gendarmerie	+ 22
Divers	+ 9
Non-reconduction de crédits accordés en 1971, à titre non renouvelable, notamment pour la mise à niveau des chapitres d'entretien de matériels programmés.....	— 453
Total	— 45

Mesures nouvelles.

	Millions.
Aménagement des effectifs.....	+ 43
Augmentation des rémunérations de la fonction publique.	+ 313
Amélioration de la situation des personnels civils et militaires	+ 62
Ajustement des crédits de rémunération.....	+ 116
Majoration des crédits concernant les prestations familiales	+ 19
Aide exceptionnelle à la caisse nationale militaire de Sécurité sociale.....	+ 80
Ajustement de l'indemnité compensatrice versée à la S. N. C. F.	+ 33
Augmentation des crédits d'entretien des personnels...	+ 34
Ajustement des crédits d'achats de carburants et de combustibles de la Flotte.....	+ 76
Ajustement des crédits d'entretien des matériels.....	+ 589
Ajustement des crédits de fonctionnement.....	+ 77
Ajustement des crédits d'entretien des immeubles....	+ 27
Ajustements divers.....	+ 8
Réduction des effectifs civils et militaires et suppression d'emplois vacants.....	— 110
Ajustement des crédits du C. E. P.	— 2
Total	+ 1.365

Total général : 1.365 — 45 = 1.320 millions de francs.

4° La répartition des crédits entre les quatre sections du budget militaire varie ainsi qu'il suit, de 1971 à 1972 :

	1971	1972
	(En pourcentage.)	
Section commune.....	29	37,3
Section Air.....	18,9	17,9
Section Forces terrestres.....	36,1	29,9
Section Marine.....	16	14,9
Total titre III.....	100	100

La section commune est la seule à être sensiblement augmentée. Ceci est dû au regroupement au budget de la section commune des dépenses de rémunérations, de frais de déplacement et de charges sociales des personnels civils des trois Armées.

5° La répartition entre les dépenses de personnels (rémunérations et charges sociales) et les dépenses de fonctionnement et d'entretien évolue peu d'une année à l'autre : en 1972, on peut noter une amélioration en pourcentage des crédits de fonctionnement et d'entretien par rapport à 1971.

Les tableaux suivants indiquent les variations de cette répartition :

Ensemble du titre III, de 1968 à 1972.

	1968	1969	1970	1971	1972
	(En pourcentage.)				
Dépenses de personnels.....	69,6	72,6	72,2	72,7	72,3
Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.....	30,4	27,4	27,8	27,3	27,7
Total titre III.....	100	100	100	100	100

Par section, de 1971 à 1972.

	SECTION commune.		AIR		FORCES terrestres.		MARINE	
	1971	1972	1971	1972	1971	1972	1971	1972
	(En pourcentage.)							
Dépenses de personnels.....	72,5	78,2	67,7	65,3	79,8	76,1	62,9	58,3
Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels....	27,5	21,8	32,3	34,7	20,2	23,9	37,1	41,7
Total	100 %		100 %		100 %		100 %	

En 1972, la proportion des dépenses de personnels dans la section commune tend à augmenter alors qu'elle diminue plus ou moins sensiblement dans les trois autres sections : cela est dû au transfert à la section commune des crédits correspondant à l'ensemble des personnels civils, ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus.

*

* *

En définitive, l'examen des crédits militaires demandés pour le titre III fait apparaître peu de différences avec 1971, la hausse des rémunérations étant en partie absorbée par des réductions d'effectifs, sauf pour le contingent, et qui devraient déboucher sur des réformes de structure plus profondes.

CHAPITRE II

ETUDE DES PRINCIPALES QUESTIONS COMMUNES AUX ARMEES

Il est nécessaire, avant de procéder à l'examen des prévisions de dépenses de chacune des sections, section commune, Air, Forces terrestres et Marine, d'évoquer les diverses questions communes qui se posent dans le cadre des Armées et de la Délégation ministérielle pour l'Armement.

- soit sur le plan des personnels militaires ;
- soit sur le plan des personnels civils et ouvriers ;
- soit sur le plan du fonctionnement et de l'entretien des matériels ;
- soit sur le plan des réformes de structure.

I. — Effectifs militaires.

1. — Evolution des effectifs par armée de 1971 à 1972.

La comparaison des effectifs moyens budgétaires entre 1971 et 1972 s'analyse de la façon suivante pour l'ensemble des personnels (à l'exclusion des élèves des écoles préparatoires, des Ecoles Polytechnique et de Santé navale), en prenant pour base les statistiques présentées dans les documents budgétaires :

	1971	1972	DIFFERENCE
Section commune :			
Gendarmerie	65.267	66.316	+ 1.049
Services communs.....	5.530	5.534	+ 4
D. M. A.....	2.993	3.708	+ 715
Air	103.709	102.423	— 1.286
Forces terrestres.....	323.344	327.722	+ 4.378
Marine	68.586	68.308	— 278
Total	569.429	574.011	+ 4.582

Ces variations globales d'effectifs proviennent d'un ensemble de mesures en plus ou en moins qui jouent différemment suivant les Armées, ou au sein de la section commune. Ce sont les suivantes :

— *Mesures de réduction des effectifs :*

a) Conformément à la troisième loi de programme militaire, une réduction de 1,5 % des effectifs est prévue pour les trois Armées et pour la Délégation ministérielle pour l'Armement, à l'exclusion de la Gendarmerie et du contingent. La première tranche annuelle de 1,5 % a été réalisée en 1971, la deuxième tranche sera exécutée au cours de l'année 1972 :

	1971	1972
Armée de l'Air.....	766	763
Armée de Terre.....	1.160	1.174
Armée de Mer.....	482	202
Services communs.....	47	45
D. M. A.	41	43
Total	2.496	2.227

La réduction prévue pour 1972 est plus faible que celle réalisée en 1971, le pourcentage de 1,5 % de réduction ayant été ramené à 0,5 % pour la Marine, afin de lui permettre de faire face à de nouveaux besoins.

b) La suppression des emplois vacants, décidée dès 1971, doit donner d'autres résultats en 1972 :

Air	668
Terre	74
Mer	8
Services communs	28
D. M. A.	43
	821

c) Quelques modifications de structure ont pu être notées par ailleurs, donnant de faibles réductions non chiffrées.

— Mesures de renforcement des effectifs :

a) Création d'emplois à la Gendarmerie ; ce renforcement porte sur les moyens de la Gendarmerie départementale en Métropole et Outre-Mer, il constitue la deuxième tranche de l'augmentation des effectifs de la Gendarmerie prévue au troisième plan militaire 1971-1975 + 1.024

b) Service national féminin + 400

c) Création de 5.500 postes d'appelés destinés à permettre la maintien de l'âge d'appel sous les drapeaux au-dessous de 21 ans..... + 5.500

d) Transfert des emplois d'élève de l'Ecole Polytechnique à la D. M. A. Ils étaient précédemment classés « pour mémoire » à la section Forces terrestres..... + 600

e) Transfert du budget annexe des Poudres à la D. M. A. de 94 emplois d'ingénieur + 94

f) Variations d'effectifs mineures..... + 12

+ 7.630

Soit au total : Diminution..... 3.048

Augmentation 7.630

Résultat + 4.582

L'effectif moyen global des personnels militaires, qui doit être de 574.011 officiers et non officiers en 1972, est à rapprocher de l'effectif que le deuxième plan militaire avait considéré comme objectif à atteindre, soit 600.000 hommes.

2. — Evolution des effectifs par grades.

L'effectif total budgétaire des personnels militaires se répartira ainsi par grades en 1972 (effectif moyen budgétaire, y compris la Gendarmerie) :

GRADES	EFFECTIFS budgétaires des armées.		INGENIEURS généraux, ingénieurs et personnels militaires de la D. M. A.	
		Différence par rapport à 1971.		Différence par rapport à 1971.
Officiers généraux et assimilés..	356	— 13	130	+ 7
Officiers et assimilés.....	38.751	— 760	2.944	+ 108
Sous-officiers et auxiliaires.....	195.507	+ 34	607	+ 600
Caporaux et soldats.....	325.409	+ 3.643	27	»
Personnels féminins.....	9.676	+ 565	»	»
Volontaires féminines.....	400	+ 400	»	»
Divers (administration centrale et contrôle)	204	— 2	»	»
Total	570.303	+ 3.867	3.708 (1)	+ 715
		574.011		

(1) Dont l'effectif de l'Ecole polytechnique (125 officiers et 600 sous-officiers) transféré en 1972 de la section Forces terrestres « pour mémoire » à la section commune (D. M. A.).

3. — Répartition des effectifs par origine statutaire.

Pour les Armées de Terre, de l'Air et de Mer, il est intéressant d'apprécier la répartition actuelle des effectifs entre les personnels de carrière, les personnels sous contrat et les appelés du contingent (sans les services communs, la Gendarmerie et la D. M. A.) :

	ARMÉE de Terre.	ARMÉE de l'Air.	MARINE	TOTAL
Officiers :				
Active	20.556	7.476	4.234	32.266
Contingent	991	180	370	1.541
Total	21.547	7.656	4.604	33.807
Sous-officiers :				
Active	56.502	43.267	22.209	121.978
Sous contrat P. D. L. (1).....	969	90	75	1.134
Contingent	7.171	1.766	338	9.275
Total	64.642	45.123	22.622	132.387
Hommes du rang :				
Active	23.725	5.559	19.307	48.591
Sous contrat P. D. L. (1).....	10.204	4.825	5.959	20.988
Contingent (2)	202.646	36.621	15.570	254.837
Total	236.575	47.005	40.836	324.416
Personnels féminins :				
Active	4.958	2.639	246	7.843
Total général :				
Active	105.741	58.941	45.996	210.678
Sous contrat P. D. L. (1).....	11.173	4.915	6.034	22.122
Contingent	210.808	38.567	16.278	265.653
Total	327.722	102.423	68.308	498.453
Différence par rapport à 1971.	+ 4.378	— 1.286	— 278	+ 2.814

(1) P. D. L. : pendant la durée légale.

(2) Dont 310 volontaires féminines (Armée de Terre : 135 ; Armée de l'air : 145 - Marine : 30).

La proportion du contingent dans les effectifs des Armées sera de l'ordre de 53,3 % pour l'ensemble des Armées en 1972 ; plus précisément, cette proportion sera de 64,3 % pour les Forces terrestres, 37,6 % pour l'Armée de l'Air et 23,8 % pour la Marine.

Une grande différence sépare donc les Forces terrestres des deux autres Armées pour l'emploi des appelés du contingent.

II. — Conséquences des mesures de réduction des effectifs militaires.

La réduction des effectifs militaires par tranche annuelle de 1,5 % des personnels de 1971 à 1975 pose différents problèmes, à la fois quant au fonctionnement des Armées, au déroulement des carrières des personnels et à son incidence financière.

Incidence sur le fonctionnement des Armées.

L'exposé des motifs de la loi de programme 1971-1975 prévoit que la réduction des effectifs civils et militaires doit être comprise entre 1 et 2 % par an selon les armes et les services, à l'exception des appelés et de la Gendarmerie. Elle correspond à un effort de réforme qui a déjà été entrepris et qui doit permettre de réaliser ces réductions sans nuire au fonctionnement des services.

Au total, pour l'ensemble des cinq années du plan, elle portera sur 7,5 % des effectifs en moyenne, en dehors de la Gendarmerie et des appelés du contingent. Elle doit donc s'appliquer aux personnels des Etats-majors et des services, c'est-à-dire sur un effectif relativement restreint.

En fait, en 1971, cette réduction de 1,5 % a bien, en gros, été réalisée, mais, dès 1972, on a admis que pour la Marine elle serait ramenée à 0,5 % : il est donc probable que, à moins de modifications profondes de structure, on n'atteindra pas, sur l'ensemble des cinq années du Plan, les 7,5 % prévus qui auraient été, joints à la réduction à 12 mois de la durée du service militaire, une charge difficilement soutenable.

En principe, en 1971 la réduction a porté sur l'environnement des forces, les Armées et les Services communs ayant procédé à un « échenillage » de leurs Etats-majors et éléments de soutien :

— pour l'Armée de Terre, la réorganisation de la 11^e division d'intervention a permis de gagner 71 postes d'officiers et 269 de sous-officiers. Pour le reste, les organismes interarmées, ceux dépendant de l'E. M. A. T. et les Ecoles ont pu économiser 155 postes d'officiers et 331 de sous-officiers, les Etats-majors des divisions militaires, 21 officiers et 84 sous-officiers ;

— pour la Marine, le Centre d'expérimentation du Pacifique a subi la plus forte diminution : 19 officiers, 104 officiers-mariniers, 140 quartiers-maîtres, le reste provenant de la suppression des commandements maritimes dans les ports de commerce, du désarmement de bâtiments anciens, de la diminution du nombre d'avions en ligne dans les flottilles d'Alizés et de la réduction des effectifs de quelques Etats-majors, directions et services à terre ;

— pour l'Air, l'effort a porté sur les organismes interarmées, les Etats-majors, les escales aériennes, le Centre d'expérimentations aériennes militaires, et a entraîné la dissolution de 2 centres administratifs, 1 compagnie du génie et 1 escadron de protection et d'honneur ;

— pour les Services communs : le Service des Essences a pu abandonner 3 postes d'officiers, 2 d'agents techniques et 26 de personnels civils. Le Service de Santé a renoncé à 83 postes vacants de médecins et 4 de pharmaciens.

En 1972, le Service des Essences compte fermer quelques établissements secondaires, l'Armée de l'Air abandonner les escales de Bou-Sfer et Bangui, réduire sa participation au C. E. P., au besoin réexaminer le rôle de certaines bases secondaires. Quant à l'Armée de Terre, elle procède actuellement à des études en vue d'alléger les effectifs en épargnant les forces opérationnelles, mais aucune mesure n'est encore arrêtée.

Incidence sur le déroulement des carrières.

Il ne s'agit en aucune manière d'un dégagement de cadres par voie autoritaire : les suppressions d'emplois s'effectuent normalement à l'occasion de départs en retraite ou par le volontariat.

On applique en outre les textes légaux pour faciliter l'accès des personnels à des emplois civils, et des stages de reconversion ont été et seront organisés :

Nombre de stages de reconversion.

	TERRE	MER	AIR	GENDARMERIE	ESSENCES	SANTE	TOTAL
<i>Officiers.</i>							
Année 1970-1971	254	23	89	1	1	1	369
Année 1971-1972 :							
1 ^{re} session	216	15	78	1	»	1	311
2 ^e session	»	»	»	»	»	»	(1) 257
<i>Sous-officiers.</i>							
Année 1970-1971	113	46	204	7	»	3	373
Année 1971-1972	151	35	151	16	2	2	357

(1) Répartition par armées et services à l'étude.

En outre, des promotions conditionnelles ont permis le départ, au total, de 382 officiers en 1971. Les reclassements dans la fonction publique ont été faibles : 5 seulement.

En 1972, deux avantages nouveaux ont été prévus :

— l'article 47 de la loi de finances permet aux officiers jusqu'au grade de lieutenant-colonel se trouvant à plus de quatre ans de la limite d'âge de leur grade de bénéficier d'une pension de retraite du grade supérieur ;

— une bonification d'annuité valable pour la pension de retraite peut être accordée à certains officiers s'ils ont plus de 25 ans de services militaires effectifs ou s'ils sont rayés des cadres pour invalidité.

La notion de double carrière, jusqu'à présent assez peu pratiquée, semble être une formule d'avenir qui permettrait d'avoir un encadrement rajeuni capable de s'adapter rapidement aux nouvelles techniques.

Incidence financière.

Les économies résultant, en 1972, de la réduction de 1,5 % des effectifs sont ainsi évaluées (rémunérations et prestations sociales), à la fois pour les personnels militaires et les personnels civils :

Crédits budgétaires :

Services communs	23,7 millions.
Air	39 —
Forces terrestres	35,3 —
Marine	5,9 —
D. M. A.	6,3 —
	<hr/>
Total	<u>110,2 millions.</u>

Comptes de commerce :

D. M. A. (pour mémoire)	42,1 millions.
-------------------------------	----------------

**III. — Conséquences de la réduction
de la durée du service militaire.**

La première année d'expérience de la réduction à un an du service militaire a entraîné un certain nombre de modifications dans le fonctionnement des Armées, spécialement pour l'Armée de Terre qui emploie en permanence le plus grand nombre d'appelés.

1° La majoration de 5.500 du nombre des appelés pour l'Armée de Terre, dont le coût est évalué à 18 millions de francs, correspond à la nécessité de maintenir l'âge d'appel au-dessous de 21 ans. Le nombre des jeunes gens dispensés du service en sera réduit d'autant, ce qui ne paraît pas devoir soulever de difficulté.

2° Par contre, le problème de la formation des appelés s'est posé, dans les trois Armées, avec une grande force. Il a été résolu différemment par chacune d'elles, bien que des mesures communes commencent à apparaître.

Armée de Terre.

Un certain nombre de principes de base ont été posés qui facilitent la formation du personnel et permettent son emploi efficace pendant une partie au moins de la durée du service :

— affectation à un emploi correspondant aux connaissances acquises antérieurement par l'homme, chaque fois que cela est possible ;

— l'instruction est continue et faite de manière très concrète : l'appelé est formé en vue d'un seul emploi, et la formation est assurée dans les corps d'affectation ;

— le séjour en groupements ou centres d'instruction est limité au temps strictement nécessaire pour acquérir la formation élémentaire de spécialité (maximum 4 mois) ; encore celle-ci est-elle réduite aux connaissances indispensables pour tenir l'emploi envisagé.

Le cycle de formation des élèves-gradés est plus difficile à organiser : les appelés susceptibles de devenir élèves-gradés peuvent être sélectionnés soit en fonction de leur niveau général et de leur catégorie médicale après leur passage au centre de sélection, soit à l'issue du premier mois d'instruction, au vu de leurs aptitudes.

Ils suivent alors un cycle de trois mois, sanctionné par le brevet militaire professionnel élémentaire, qui comprend une formation élémentaire toutes armes et une formation technique de spécialité.

Après examen, ils peuvent être nommés caporaux, caporaux-chefs ou sergents, suivant leur aptitude au commandement.

Les élèves-officiers de réserve sont choisis soit parmi ceux qui ont fait la préparation militaire supérieure et ont réussi leur examen, soit parmi les appelés « aptes-cadres » qui réunissent un certain nombre de conditions au passage au centre de sélection. Ils sont admis dans les pelotons d'E. O. R. qui se déroulent dans les écoles d'application ou de formation et durent quatre mois. A la fin du peloton, nouvel examen : les mieux classés sortent sous-lieutenants et les autres aspirants.

Armée de l'Air.

L'instruction militaire des appelés comprend trois phases : la première, commune à tous, dure trois semaines et a lieu dans un centre d'instruction militaire ; la seconde, destinée aux appelés sélectionnés, dure deux semaines ; la troisième, organisée dans les unités, correspond à l'entretien des connaissances acquises.

La sélection des élèves-gradés a lieu à la fin de la deuxième phase, en fonction des notes obtenues à un examen. Les premiers peuvent être nommés sergents.

La formation des officiers de réserve est plus complexe : les E.O.R. sont recrutés soit sur concours, soit parmi ceux qui ont suivi avec succès la P.M.S., soit parmi les militaires en fin de contrat qui passent un concours. Ils sont nommés aspirants à l'issue du peloton et sous-lieutenants à la fin de leur service.

Marine.

Les appelés sont tous incorporés dans les Centres de formation maritime de Brest ou de Hourtin où ils passent un mois. Ceux qui ont des connaissances utilisables passent un autre mois dans l'école de spécialité correspondante, le reste est affecté immédiatement dans une unité. Ce système est en vigueur depuis 1970.

La création de cadres de réserve présente de très grosses difficultés avec la suppression du sursis. Quelques appelés peuvent être promus seconds-maîtres pendant leur service s'ils proviennent de l'éducation nationale ou de la marine marchande.

La formation des E.O.R. se fait encore actuellement avec des appelés sursitaires qui passent trois mois, soit au Centre d'instruction naval de Brest, soit dans des écoles de spécialités.

La suppression du sursis crée une situation extrêmement difficile qui va contraindre la Marine à revoir tout le cycle de formation de ses E.O.R.

*Incidence de la réduction de la durée
du service militaire sur le coût des Armées.*

Elle est très difficile à déterminer avec quelque exactitude : on connaît le coût de l'augmentation du nombre des appelés : 5.500 hommes, soit 18 millions de francs environ. Par contre, l'augmentation des frais de fonctionnement et de formation du personnel, le remplacement par du personnel de carrière de certains emplois tenus jusqu'ici par des appelés, ne peuvent être chiffrés que de manière très approximative.

IV. — Evolution du niveau des engagements dans les Armées.

La réduction de la durée du service militaire est liée à la réalisation des effectifs d'engagés à long terme en nombre suffisant pour tenir, dans les forces de manœuvre et d'intervention, les postes qu'il ne sera plus possible de confier aux appelés.

Le nombre des engagements et rengagements contractés en 1970 et prévus en 1971 est indiqué par le tableau suivant :

	1970			PREVISIONS 1971		
	Engagements.	Rengagements.	Total.	Engagements.	Rengagements.	Total.
Armée de Terre.....	11.094	517	11.611	10.500	550	11.050
Armée de l'Air.....	3.521	105	3.626	3.485	63	3.548
Marine	5.077	180	5.257	3.250	125	3.375
Total	19.692	802	20.494	17.235	738	17.973

La diminution du nombre des engagements prévus en 1971 par rapport à 1970 est inquiétante pour les trois Armées, et particulièrement pour la Marine où elle atteint 35,8 %.

Le nombre d'engagements estimé souhaitable pour les trois Armées s'élève à :

- 12.500 pour l'Armée de Terre,
- 3.500 pour l'Armée de l'Air,
- 6.200 pour la Marine.

Ces chiffres ne seront donc atteints pour aucune des trois Armées, sauf l'Air ; la diminution du nombre des engagements, jointe à la réduction de la durée du service militaire, risque de créer une situation difficile à brève échéance.

Cependant, aucune mesure nouvelle directe n'est prévue actuellement, sauf un projet modifiant, en les assouplissant, les conditions d'engagement et de résiliation.

Des mesures indirectes sont en cours d'étude ; elles tendent à faciliter le reclassement dans le secteur civil :

— recherche de nouvelles équivalences entre les brevets ou certificats civils et militaires ;

— formation professionnelle pour les engagés ayant servi au moins quatre années dans les Armées, qui pourra être complétée par un stage dans un organisme civil.

La commission de la formation professionnelle et de la promotion sociale du Ministère de la Défense nationale, nouvellement créée, coordonne ces recherches.

V. — Amélioration de la condition militaire.

Les personnels militaires bénéficient des mêmes mesures que celles prises pour l'ensemble de la fonction publique, sur le plan des rémunérations et des prestations familiales.

On trouve donc dans le budget, au titre des mesures acquises, les conséquences en année pleine de l'augmentation des rémunérations, des mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires, des majorations des prestations familiales et de la part de l'Etat dans les cotisations de Sécurité sociale.

Quant aux mesures nouvelles, elles peuvent s'analyser ainsi :

— augmentation des rémunérations de la fonction publique (+ 313 millions de francs) ; cette somme constitue une provision destinée à couvrir en année pleine l'incidence des hausses de rémunérations au 31 décembre 1971 : elle représente une hausse de 4,5 %. Quant à celles prévues pour 1972, elles seront couvertes par des crédits de répartition ;

— revalorisation de 5 % de l'indemnité pour charges militaires (+ 18,2 millions de francs) ;

— revalorisation de 25 % de la prime de qualification à taux fixe (+ 2 millions de francs).

Ces deux mesures entrent en application le 1^{er} janvier 1972 ;

— relèvement du prêt des appelés à partir du 1^{er} juillet 1972 ; il passe de 0,75 à 1,25 F par jour (+25,7 millions de francs). Ce 0,50 F correspond pour une moitié à une augmentation de la solde spéciale et pour l'autre moitié à la suppression de la franchise postale actuellement consentie aux militaires du contingent ;

— application du statut des sous-mariniers (+ 4,75 millions de francs) se décomposant en deux mesures : majoration de solde aux sous-mariniers embarqués et non embarqués, prime de volontariat variable en fonction de la durée de l'engagement et de la qualification ;

— amélioration des indices de rémunération des officiers subalternes (+ 4,7 millions de francs) ; cette mesure permettra à des officiers sortant du rang d'accéder à certains échelons de solde, en vue de supprimer l'indemnité compensatrice qui leur est allouée actuellement ;

— attribution d'une indemnité compensatrice à certains personnels de réserve convoqués par l'autorité militaire (+ 0,7 million de francs) ;

— attribution d'une indemnité pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle aux personnels servant dans les groupements de missiles stratégiques (+ 0,024 million de francs) ;

— relèvement des rémunérations des personnels civils étrangers des Forces françaises en Allemagne (+ 7 millions de francs) ;

— relèvement des taux des indemnités pour frais de déplacement en métropole, ainsi que des indemnités de stage (+ 19,5 millions de francs).

Les crédits destinés à financer ces mesures, qui intéressent tous les personnels militaires, n'ont pas été répartis entre les trois Armées : ils sont inscrits à titre de provision au budget de la section commune (chapitre 31-91. — Revalorisation et aménagement des soldes, traitements et indemnités) ;

— amélioration de la pyramide des grades des sous-officiers de la Gendarmerie (+ 1,4 million de francs) ;

— amélioration de la pyramide des grades des hommes du rang sous contrat (+ 9,8 millions de francs) : augmentation du nombre des caporaux-chefs et des caporaux, et diminution des emplois de soldats de 1^{re} et 2^e classes ;

— amélioration de la pyramide des grades des personnels féminins et modification de la répartition dans les échelles de solde.

Par ailleurs, la loi de finances contient deux articles qui ont pour effet :

Article 48 : d'augmenter la limite d'âge des personnels navigants de l'Armée de l'Air ;

Article 49 : d'accorder une bonification d'ancienneté d'un an dans le grade de sous-lieutenant aux officiers de recrutement semi-direct.

Quant au projet de loi portant statut des personnels militaires, il est toujours en cours d'élaboration et n'a pu être encore déposé devant le Parlement.

VI. — Personnels civils et ouvriers.

Une modification importante intervient en 1972 dans la présentation des chapitres concernant le personnel civil : alors que jusqu'ici ils étaient répartis suivant leur emploi entre les quatre sections du budget, leur rémunération se trouve maintenant bloquée dans deux chapitres de la section commune : 31-21 pour les personnels civils non ouvriers et 31-31 pour le personnel ouvrier. C'est ainsi que les effectifs par catégories statutaires de la section commune des personnels extérieurs augmentent considérablement de 1971 à 1972 :

	1971	1972	DIFFERENCE
Employés :			
Titulaires	3.068	19.670	+ 16.602
Contractuels	573	5.195	+ 4.622
Auxiliaires	8	411	+ 403
Ouvriers	5.357	37.502	+ 32.145
Total	9.006	62.778	+ 53.772

Globalement, pour l'ensemble du Ministère, les effectifs des personnels civils peuvent s'analyser ainsi :

	FONCTIONNAIRES titulaires.	CONTRACTUELS et auxiliaires.	OUVRIERS	PERSONNELS étrangers (F. F. A.).	TOTAL
Administration centrale	2.355	59	537	»	2.951
Personnels civils extérieurs...	19.670	3.649	33.612	5.847	62.778
Corps de contrôle	»	8	»	»	8
Justice militaire	23	»	»	»	23
S.D.E.C.E.	1.656	140	6	»	1.802
Postes permanents à l'étranger	15	152	11	»	178
Service de santé	»	121	»	»	121
D. M. A.	9.223	5.243	49.720	»	64.186
Total	32.942	9.372	83.886	5.847	132.047
Différence avec 1971	— 941	— 355	— 2.309	— 431	— 4.036

Ces diminutions proviennent de l'application aux personnels civils de la réduction de 1,5 % prévue par la loi de programme, ainsi d'ailleurs que d'un certain nombre d'autres modifications qui interviennent en plus ou en moins :

Deuxième tranche de réduction d'effectifs	— 1.921
Suppression d'emplois vacants en 1970, bloqués en 1971.	— 3.589
Affiliation au statut d'ouvriers réglementés de personnels saisonniers	+ 1.939
Divers (transformation d'emplois, transferts)	— 465
Au total	— 4.036

La réduction de 1,5 % se répartira en 1972 de la manière suivante au sein de la section commune :

	EMPLOYES	OUVRIERS	TOTAL
Administration centrale	35	8	43
Personnels civils extérieurs	336	495	831
Service de santé	»	»	»
S. D. E. C. E.	»	»	»
Postes permanents à l'étranger	2	»	2
D. M. A (1)	171	786	957
Personnels étrangers des Forces françaises en Allemagne	544	1.289	1.833
	30	58	88
Total	574	1.347	1.921

(1) Y compris les comptes de commerce.

auxquels il faut ajouter un certain nombre de postes hors budget, provenant des budgets annexes :

	EMPLOYES	OUVRIERS	TOTAL
Poudres	15	60	75
Essences	3	23	26
	18	83	101

ce qui porte, pour l'ensemble de la Défense nationale, à 2.022 le nombre d'emplois supprimés au titre de la réduction de 1,5 %.

Pour les personnels titulaires, en l'absence de dispositions législatives de dégagement de cadres, les réductions d'effectifs ne pourront s'effectuer, conformément au statut de la fonction publique, que par la limitation du recrutement et les départs en retraite.

Néanmoins, le même problème de déroulement normal des carrières que pour les personnels militaires se posera pour eux.

Pour les auxiliaires et contractuels, il est estimé qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à des licenciements après préavis.

Pour les personnels ouvriers, il sera fait appel seulement au volontariat quand des licenciements devront être opérés, mais dans les conditions déjà appliquées depuis plusieurs années à l'occasion de la fermeture ou de la reconversion des divers établissements industriels de la métropole (attribution d'indemnités de licenciement, abaissement de l'âge requis pour les retraites et bonifications d'âge et de service).

Le Département a dû pratiquer en 1971 une politique de restriction d'embauchage. Jusqu'à présent, tout le personnel touché par des mesures de transfert, de regroupement ou de suppression d'établissement a pu être replacé. Il n'a donc pas été nécessaire de recourir à des licenciements de personnels civils non titulaires.

Pour 1972, le maintien des restrictions d'embauchage est prévu pour résorber les surnombres qui apparaîtront en début d'année.

Sur le plan statutaire, le budget 1972 comprend quelques mesures concernant certaines catégories de personnels civils, en plus des hausses concernant l'ensemble de la fonction publique :

	Millions de francs.
— affiliation au statut d'ouvriers réglementés de certains ouvriers saisonniers (dépense gagée par une économie correspondante sur les chapitres de fonctionnement des services)	+ 8,2
— amélioration de la pyramide des techniciens d'étude et de fabrication	+ 1,4
— hausse des salaires du personnel ouvrier	+ 68
— majoration des traitements et salaires du personnel civil étranger aux F. F. A.	+ 7

VII. — Crédits d'entretien et de fonctionnement.

Il faut distinguer ici l'entretien des personnels et le fonctionnement des services.

— Pour l'entretien du personnel, on notera peu de mesures nouvelles, mais un ajustement des crédits correspondant aux hausses moyennes des prix : revalorisation de la prime de masse habillement, couchage, pour les Forces terrestres, de la masse de dépenses diverses et d'instruction, des masses d'entretien de la section Air. La prime d'alimentation a été augmentée dans les trois Armées, ainsi que les crédits de chauffage.

Au total, ces mesures représentent une augmentation de crédits de 34 millions de francs pour l'ensemble des Armées.

— Pour la formation et l'entraînement des personnels, on note également une hausse des crédits, spécialement pour l'Armée de Terre, justifiée par l'augmentation du nombre des recrues à instruire. L'instruction des réserves voit également ses crédits majorés.

— Pour le fonctionnement des services, on note à la fois une augmentation sensible des crédits de carburants (+ 76 millions de francs pour l'ensemble) qui doit permettre d'absorber les hausses de prix, mais peut-être pas de rétablir certains prélèvements sur les stocks, ainsi que des crédits d'entretien des matériels (+ 589 millions de francs). Les conséquences de ces augmentations seront étudiées au sein de chacune des sections.

— Pour l'entretien des immeubles, enfin, l'augmentation globale de 27 millions de francs pour les trois Armées et la section commune couvre à peine les hausses de prix, et donne un taux moyen de l'ordre de 5,50 F au mètre carré, très inférieur aux besoins réels, surtout pour l'Armée de Terre dont les immeubles sont généralement fort anciens.

VIII. — Réformes de structures.

Les textes actuellement en vigueur sur l'organisation générale des Armées sont anciens et ne correspondent plus, sur bien des points, aux besoins d'une armée moderne. Ils doivent donc être refondus et un certain nombre de principes sur lesquels ils reposaient devront être réexaminés et peut-être abandonnés ou modifiés. Les études sont en cours et aboutiront sans doute dans le courant de l'année 1972.

Par ailleurs, l'information de gestion devrait permettre une évolution profonde des structures des services, et un certain nombre de projets existent. A titre d'expérience, quelques budgets de fonctionnement ont été mis en place en 1971. En 1972, ce système doit être étendu à des formations plus importantes.

CHAPITRE III

EXAMEN DES CREDITS DE LA SECTION COMMUNE

Les crédits prévus en 1972 au titre de la section commune s'élèvent à 6.223 millions de francs, en augmentation de 40 % sur le budget de 1971.

La section commune supporte les dépenses relatives :

- aux services communs des Armées ;
- à la Délégation ministérielle pour l'armement ;
- à la Direction des centres d'expérimentations nucléaires.

La répartition par grandes masses des crédits proposés est la suivante :

	1971	1972	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Services communs :			
Dépenses de personnels.....	2.810,4	4.405,7	+ 1.595,3
Dépenses de fonctionnement et divers.	902	1.033,6	+ 131,6
	3.712,4	5.439,3	+ 1.726,9
Délégation ministérielle pour l'armement :			
Dépenses de personnels.....	414,6	458,8	+ 44,2
Dépenses de fonctionnement et divers.	167,7	193,5	+ 25,8
	582,3	652,3	+ 70
Direction des centres d'expérimentations nucléaires. — Fonctionnement.....	151,3	132	— 19,3
Total	4.446	6.223,6	+ 1.777,6

Cette augmentation considérable des dépenses de personnels des services communs provient, sans doute, des majorations des salaires et des traitements de la fonction publique, mais aussi et surtout du regroupement au budget de la section commune des dépenses de rémunérations, de frais de déplacement et de charges sociales des personnels civils extérieurs, qui étaient inscrites jusqu'ici à des chapitres des trois sections Air, Terre, Mer.

Cette dernière mesure, analysée au chapitre précédent, entraîne le transfert depuis les trois Armées vers la section commune de crédits s'élevant à 1.200 millions de francs au total, et de 56.011 emplois provenant de :

— l'Armée de l'Air.....	5.200
— l'Armée de Terre.....	43.784
— l'Armée de Mer.....	7.027

I. — Services communs.

1° Administration centrale.

L'effectif des personnels civils de l'Administration centrale doit atteindre, au 31 décembre 1972, 2.951 agents de tous statuts, soit une diminution de 47 postes par rapport à 1971 (2.998 agents) : ceci correspond à la deuxième tranche de réduction d'effectif conformément à la loi de programme, et à divers transferts mineurs qui entraînent la disparition de 4 postes.

2° Personnels civils des services communs.

Au 31 décembre 1971, leurs effectifs, quel que soit leur statut, s'élèveront à 11.168. Si l'on ne tient pas compte du transfert à la section commune des 56.011 emplois provenant des trois autres sections, ces effectifs s'élèveraient à 10.508 en fin 1972 :

	1971	1972	DIFFERENCE
Personnels civils extérieurs.....	9.006	8.376	— 630
Corps de contrôle.....	9	8	— 1
Justice militaire.....	21	23	+ 2
S. D. E. C. E.	872	1.802	+ 930
G. C. R.	950	»	— 950
Postes permanents à l'étranger.....	189	178	— 11
Service de santé.....	121	121	»
Total	11.168	10.508	— 660
<i>Pour mémoire : personnels civils extérieurs des 3 sections Air, Forces terrestres, Marine</i>	<i>56.011</i>	<i>54.402</i>	<i>— 1.609</i>
Total général.....	67.179	64.910	— 2.269

Cette diminution, qui affecte l'ensemble des personnels des services communs et des personnels civils extérieurs des quatre sections du budget, s'explique par les mouvements suivants :

— Deuxième tranche de réduction d'effectifs, au total.....	—	921	emplois.
— Suppression d'emplois vacants.....	—	1.384	—
— Affiliation au statut d'ouvriers de personnels saisonniers.....	+	439	—
— Transfert d'emplois de l'Ecole Polytechnique	—	372	—
— Transformation de deux emplois de magistrats militaires en emplois de magistrats civils	+	2	—
— Regroupement au S. D. E. C. E. des emplois du G. C. R. transférés en 1971 des services du Premier Ministre. La réorganisation du service permet de gagner vingt emplois....	}	+	930 —
		—	950 —
— Mouvements et transferts divers.....	—	13	—
<hr/>			
Total	—	2.269	emplois.

3° Gendarmerie.

Une augmentation de 1.024 postes est prévue dans les effectifs de la Gendarmerie par rapport au budget de 1971 : d'où les effectifs moyens budgétaires suivants :

	1971	1972	DIFFERENCE
Officiers	1.923	1.981	+ 58
Sous-officiers	61.604	62.556	+ 952
Auxiliaires (outre-mer).....	440	454	+ 14
Contingent	1.300	1.300	»
Total	65.267	66.291	+ 1.024

Ces variations ont les origines suivantes :

— Renforcement des moyens de la Gendarmerie départementale, qui voit ses effectifs portés à 42.439.....	+	804
— Renforcement de la Gendarmerie Outre-Mer pour faire face au développement démographique.....	+	175
— Création d'emplois destinés à assurer la garde des établissements de l'armement, d'ailleurs gagée par la suppression de 51 gardiens civils.....	+	45
		<hr/>
Total	+	1.024

En outre, 25 volontaires féminines (service national féminin) seront affectées à la Gendarmerie en 1972, dont 6 spécialistes.

Certaines améliorations statutaires sont, en outre, financées au titre du budget de 1972, en plus de la traduction en année pleine des mesures acquises en 1971 :

— transformation d'un emploi de général de brigade en général de division ;

— remodelage de la pyramide des grades des appelés du contingent, de manière à permettre à certains d'entre eux d'atteindre le grade de sergent ;

— amélioration de la pyramide des grades des sous-officiers de la Gendarmerie (augmentation du nombre d'adjudants-chefs et d'adjudants) ;

— ajustement des crédits pour la prime de qualification et pour l'indemnité de service aérien : un escadron de Gendarmerie mobile est, en effet, transformé en unité parachutiste pour faciliter et hâter les secours en montagne.

Quant aux crédits de fonctionnement, ils ne subissent pas de profondes modifications, mais sont augmentés pour faire face aux besoins des nouveaux effectifs et pour tenir compte de l'accroissement d'activité de la gendarmerie.

Il en va de même pour les crédits d'entretien du domaine immobilier, qui sont augmentés de 2,4 millions de francs.

4° *Service de Santé.*

L'ensemble des effectifs du personnel de ce service, médecins, pharmaciens, aumôniers, infirmières, diminue légèrement en 1972. Les effectifs moyens budgétaires 1971 et 1972 sont les suivants :

	1971	1972	DIFFERENCE
Officiers :			
Médecins	2.135	2.091	— 44
Pharmaciens	249	245	— 4
Officiers d'administration.....	421	401	— 20
Aumôniers militaires (titulaires et auxiliaires)	195	195	»
Sous-lieutenants pendant la durée légale..	283	283	»
Personnels féminins (infirmières et divers).	1.818	1.833	+ 15
Volontaires féminines	»	65	+ 65
Total	5.101	5.113	+ 12

Les diminutions correspondent à la deuxième tranche de réduction d'effectifs (— 40) et à la suppression de 28 emplois vacants.

Les quinze postes supplémentaires d'infirmière soignante ont été gagés par la suppression de postes d'infirmière civile des hôpitaux militaires. Quant aux emplois de volontaires féminines, ils résultent de l'application au Service de Santé de la loi du 9 juillet 1970, article 24.

A ces effectifs viennent s'ajouter :

— le personnel classé hors budget au titre de la Coopération et des Territoires d'Outre-Mer, qui comprendra en 1972 : 807 médecins, 65 pharmaciens, 67 officiers d'administration, 18 sous-lieutenants pendant la durée légale et 49 infirmières, en légère régression sur 1971 pour ces deux derniers postes ;

— le personnel placé hors cadre auprès d'autres départements ministériels : soit 214 médecins et 29 pharmaciens en principe, ces chiffres pouvant être modifiés en cours d'année suivant les besoins réels.

Le corps des officiers techniciens du Service de Santé a été constitué par le décret du 3 juillet 1970 pris en application de la loi du 31 juillet 1968 : 9 officiers ont été promus en 1971, et 6 doivent l'être en 1972.

Quant au corps des sous-officiers du Service de Santé, prévu également par la loi du 31 juillet 1968, un projet de décret est actuellement en cours d'étude : il verra sans doute le jour en 1972, des difficultés existant pour corriger les disparités de carrière entre les trois Armées.

Les crédits de fonctionnement du service subissent une faible majoration, de 3,5 % environ, pour tenir compte du relèvement du prix de la journée d'hospitalisation et de l'accroissement des dépenses de fonctionnement non proportionnelles aux effectifs.

La clientèle ayant libre choix de l'établissement a augmenté de 7,55 % au cours du premier semestre 1971 par rapport au premier semestre 1970.

5° *Service de l'Action sociale.*

Le service social bénéficie d'une majoration de dotation de 23 % en 1972, qui correspond aux mesures nouvelles suivantes :

— extension de l'action sociale, médico-sociale et culturelle ; augmentation du nombre de prêts d'honneur consentis à certains personnels ; placement en établissements de cure et de prévention : + 3,25 millions de francs ;

— un crédit global de 31,5 millions de francs a été ouvert dans l'ensemble du budget pour améliorer l'action de l'administration en faveur des agents de l'Etat ; la part de cette dotation globale revenant aux armées se monte à + 3,145 millions de francs ;

— par ailleurs, le chapitre de fonctionnement (34-83) a été également majoré de 22,8 % à titre d'ajustement aux besoins, pour financer l'équipement en matériel de services nouvellement créés ou en cours de rénovation, l'entretien du domaine immobilier, l'exécution de travaux de mise aux normes de sécurité dans certains centres de vacances, soit en tout + 1,15 million de francs.

6° *Autres dépenses communes.*

Les principales mesures concernent :

— le Service de documentation extérieure et de contre-espionnage, qui absorbe cette année les effectifs du groupement des contrôles radio-électriques ;

— la Sécurité militaire, qui voit ses crédits de fonctionnement légèrement majorés en 1972 (+ 0,2 million de francs).

— les postes permanents à l'étranger, dont les dotations sont seulement réévaluées en fonction du calcul en année pleine des améliorations décidées en 1971 ;

— le Service d'information et de relations publiques des Armées, qui voit ses crédits de fonctionnement majorés de 0,25 million de francs, ainsi que ceux destinés à l'établissement cinématographique et photographique des armées.

— la Caisse nationale militaire de Sécurité sociale mérite une mention particulière : la gestion de cette caisse a présenté, en 1970, un déficit de l'ordre de 14 millions de francs dont 10,7 millions de francs correspondant à des dépenses en capital. La subvention budgétaire avait été de 98 millions de francs environ. En 1971, il semble qu'un nouveau déficit apparaîtra, bien que la subvention ait été portée à 115,3 millions de francs.

En 1972, la subvention est augmentée de 80 millions de francs et portée à 195,3 millions de francs (chapitre 37-95, article 4) : il n'est pas sûr qu'un équilibre soit atteint à ce prix. La cause essentielle du déficit de la caisse est la charge du compte « retraités » dont les recettes se montaient, en 1970, à 64,5 millions de francs pour des dépenses de 284 millions de francs. Le compte du personnel en activité est largement excédentaire : recettes : 413 millions de francs ; dépenses : 300 millions de francs.

Or, la charge du compte « retraités » risque de s'aggraver au cours des années prochaines du fait des réductions d'effectifs du personnel d'active et du coût très élevé de certains soins nécessaires aux personnes âgées.

II. — Délégation ministérielle pour l'Armement.

Elle dispose au total des crédits suivants :

CHAPITRES	1971	1972	DIFFERENCE
(En millions de francs.)			
<i>Dépenses de personnels.</i>			
31-13. — Soldes et indemnités des personnels militaires.....	50,7	65,5	+ 14,8
31-23. — Traitements et indemnités des personnels civils.....	154,4	167,6	+ 13,2
31-33. — Salaires et accessoires des personnels ouvriers.....	160,8	172,3	+ 11,5
33-71. — Charges sociales.....	48,7	53,4	+ 4,7
	414,6	458,8	+ 44,2
<i>Dépenses de fonctionnement.</i>			
34-86 (nouveau). — Fonctionnement.....	90,2	99,2	+ 9
34-85 (ancien). — Organismes rattachés...			
34-87 (ancien). — D. R. M. E. Fonctionnement			
<i>Subventions.</i>			
36-87. — D. R. M. E. — Subvention à l'O. N. E. R. A. et à l'Ecole polytechnique	77,5	94,3	+ 16,8
Total.....	582,3	652,3	+ 70

1° Dépenses de personnels.

Les chiffres donnés ci-dessus correspondent au montant des crédits budgétaires qui sont demandés au titre des chapitres considérés. Pour avoir une idée nette du coût réel du personnel mis à la disposition de la D. M. A., il faut y ajouter les dotations attendues des deux comptes de commerce de la D. T. A. T. et de la D. T. C. N.

On obtient alors les chiffres suivants pour 1972 :

	BUDGET	COMPTES de commerce.	TOTAL
	(En millions de francs.)		
Personnels militaires.....	65,5	101,4	166,9
Personnels civils.....	167,6	244,9	412,5
Personnels ouvriers.....	172,3	924,7	1.097
Charges sociales.....	53,4	232,9	286,3
Total.....	458,8	1.503,9	1.962,7

Les effectifs des personnels de la Délégation ministérielle pour l'Armement (à l'exclusion du Service des Poudres) sont répartis entre les emplois rémunérés directement sur les crédits budgétaires et ceux rémunérés sur les comptes de commerce de la D. T. A. T. et de la D. T. C. N.

Les variations d'effectifs entre 1971 et 1972 se présentent ainsi qu'il suit, approximativement :

	EMPLOIS rémunérés sur les crédits budgé- taires.	EMPLOIS REMUNERES sur les comptes de commerce.		TOTAL	DIFFERENCE avec 1971.
		D. T. A. T.	D. T. C. N.		
<i>Personnels militaires.</i>					
Ingénieurs de l'armement.....	511	329	349	1.189	— 17
Ingénieurs P.D.L.	»	»	25	25	— 54
Ingénieurs des études et techniques de l'armement	397	319	816	1.532	+ 100
Officiers d'administration et divers.	37	74	93	204	— 39
<i>Ecole polytechnique :</i>					
Officiers	125	»	»	125	+ 125
Sous-officiers	600	»	»	600	+ 600
Personnels non officiers.....	33	»	»	33	»
Total	1.703	722	1.283	3.708	+ 715
Différence avec 1971.....	+ 721	— 5	— 1	+ 715	
<i>Personnels civils et ouvriers.</i>					
Personnels titulaires	2.943	4.422	1.858	9.223	— 38
Personnels contractuels et auxiliaires.	3.025	1.735	483	5.243	— 17
Personnels ouvriers	7.789	16.964	24.967	49.720	— 1.665
Total	13.757	23.121	27.308	64.186	— 1.720
Différence avec 1971.....	— 318	— 987	— 415	— 1.720	

Ces variations sont le résultat de causes multiples, en augmentation ou en diminution, dont les plus importantes seulement peuvent être rappelées ici :

— Deuxième tranche de réduction des effectifs civils et militaires, qui porte sur les postes suivants :

Ingénieurs de l'armement.....	—	19	}	— 43
Ingénieurs des études et techniques de l'armement	—	21		
Officiers d'administration.....	—	3		
Personnels civils titulaires.....	—	117	}	— 877
Personnels civils contractuels.....	—	54		
Personnels ouvriers.....	—	706		

— Suppression d'envois vacants et aménagements liés à la situation réelle des effectifs :

Personnels militaires.....	—	43
Personnels ouvriers.....	—	2.221

— Mise à la disposition de la D. M. A. de personnels provenant du service des poudres :

Personnels militaires.....	+	84
Personnels civils titulaires.....	+	47
Personnels civils contractuels	+	26
Personnels ouvriers.....	+	6

— Admission de 1.500 ouvriers en régie directe de la Marine au statut d'ouvriers réglementés.

— Transfert de 98 emplois d'ingénieurs de la section Marine à la section commune, afin d'y regrouper l'ensemble des ingénieurs de l'armement :

Ingénieurs de l'armement.....	+	40
Ingénieurs des études et techniques de l'armement	+	58

— Le transfert à la D. M. A. de la tutelle de l'Ecole polytechnique entraîne un certain nombre de mouvements du personnel, dont 600 élèves qui étaient inscrits « pour mémoire » jusqu'ici à la section Forces terrestres.

2° *Dépenses de fonctionnement.*

L'ensemble des crédits de fonctionnement ont été regroupés dans un chapitre unique (34-86) qui comprend les crédits destinés aux services suivants :

- Service de la surveillance industrielle de l'armement ;
- Centre des hautes études de l'armement ;
- Service central des télécommunications et de l'informatique ;
- Centre d'archives de l'armement ;
- Direction des recherches et moyens d'essais ;
- Direction des personnels et des affaires générales, qui supervise les écoles de l'armement et l'Ecole polytechnique ;
- Direction technique des engins.

L'augmentation des crédits, d'ailleurs faible, n'est qu'une mise à niveau des anciennes dotations et couvre quelques charges nouvelles.

3° *Subventions.*

La subvention faite à l'O. N. E. R. A. est augmentée de 1,9 million de francs pour tenir compte de l'évolution des rémunérations et du développement du Centre d'études et de recherches de Toulouse (chapitre 36-87).

Le changement du régime de l'Ecole polytechnique entraîne le regroupement des moyens financiers mis à sa disposition au chapitre 36-87. Elle fonctionnera sous le régime d'établissement public et supportera les charges de personnels civils et de fonctionnement.

III. — Direction des centres d'expérimentations nucléaires.

La Direction des centres d'expérimentations nucléaires, qui dépend directement du Ministre, dispose d'un chapitre particulier (34-90) :

1971	151,3 millions de francs
1972	132 millions de francs
	<hr/>
Différence	— 19,3 millions de francs

Ses crédits sont diminués de 12,7 % pour tenir compte de la réduction attendue de son activité en 1972, d'une modification du système des transports qui permettra d'utiliser plus souvent des appareils militaires, etc.

CHAPITRE IV

EXAMEN DES CREDITS DE LA SECTION AIR

Les crédits proposés pour le titre III de la section Air s'élèvent au total à 2.979 millions de francs contre 2.897,5 millions de francs en 1971, soit une augmentation de 2,8 %.

La répartition des crédits est la suivante :

	1971	1972			DIFFERENCE
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En millions de francs.)			
Rémunérations et entretien des personnels	1.960,5	2.075,8	— 129,7	1.946,1	— 14,4
Entretien des matériels et des immeubles, fonctionnement des services..	937	901	+ 131,8	1.032,8	+ 95,8
Total	2.897,5	2.976,8	+ 2,1	2.978,9	+ 81,4

La diminution des crédits relatifs aux personnels tient surtout à la disparition des deux chapitres concernant les traitements du personnel civil et les salaires du personnel ouvrier. Ces crédits figurent en 1972 à la section commune.

Les deux chapitres concernant le personnel d'active voient leurs crédits légèrement augmentés :

CHAPITRES	1971	1972	DIFFERENCE
31-11. — Soldes et indemnités des officiers.	308,7	317,6	+ 8,9
31-12. — Soldes et indemnités des sous-officiers, hommes du rang et P. F. A. A.....	1.037,5	1.097,4	+ 59,9

ce qui correspond à l'application à l'Armée de l'Air des différentes mesures analysées plus haut : d'une part diminution des effectifs, d'autre part augmentation des rémunérations.

Aucun changement profond n'est prévu pour 1972 dans l'organisation et la structure des unités et formations de l'Armée de l'Air. Certaines formations sont consacrées à la force nucléaire stratégique : Mirage IV et engins S. S. B. S. du plateau d'Albion. La première unité de tir est opérationnelle depuis juillet 1971, la seconde le sera en 1972.

Par ailleurs, la politique de regroupement des bases de faible importance, déjà entreprise au cours des années précédentes, se poursuivra, ainsi que la modernisation des moyens de détection et de transmission : stations de Drachenbronn, de Contrexéville et de Lyon.

I. — Dépenses de personnels.

Personnels militaires.

Les variations suivantes d'effectifs, de 1971 à 1972 (effectifs moyens budgétaires, sans les écoles préparatoires), sont constatées :

	1971	1972	DIFFERENCE
Officiers	7.879	7.656	— 223
Sous-officiers	46.531	45.123	— 1.408
Caporaux et soldats	46.860	47.005	+ 145
Personnels féminins	2.439	2.639	+ 200
Total	103.709	102.423	— 1.286
Personnels hors budget	823	707	— 116

Les causes principales de variation sont les suivantes :

— deuxième tranche de réduction d'effectifs....	— 763
— suppression des emplois vacants.....	— 668
— service national féminin.....	+ 145
Total	— 1.286

Les principales mesures statutaires figurant au budget correspondent à :

— l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques au 1^{er} octobre 1970 et au 1^{er} janvier 1971, et d'un certain nombre de mesures de détail prises en 1971 ;

— l'attribution d'une indemnité pour services aériens aux parachutistes de l'Armée de l'Air ;

— la transformation de 200 emplois d'officiers et de sous-officiers en emplois de personnels féminins : cette mesure sera réalisée progressivement au cours de l'année 1972 ;

— le relèvement des limites d'âge des officiers du personnel navigant, prévu à l'article 48 de la loi de finances ;

— l'amélioration de la pyramide des grades des personnels militaires féminins, qui se fait par tranches échelonnées de 1969 à 1973.

Ces mesures s'ajoutent à celles qui sont prévues en faveur de tous les personnels militaires et dont le financement, analysé plus haut en détail, sera assuré par une provision inscrite au budget de la section commune, chapitre 31-91 (voir page 24).

Deux diminutions de crédits sont attendues, d'une part de la réduction d'activité du C. E. P. au cours de l'année 1972, et du repli sur la métropole du personnel de la base de Bou-Sfer.

Personnels civils.

Aucun personnel civil ne figure plus au budget de la section Air.

Entretien du personnel militaire.

Les crédits correspondants subissent peu de modifications :

CHAPITRES	1971	1972	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
31-42. — Alimentation	127,3	131,3	+ 4
32-42. — Energie et eau.....	59	61,9	+ 2,9
32-43. — Masses d'entretien.....	26,2	26,96	+ 0,76
32-93. — Frais de déplacement.....	60,8	60,3	— 0,5

Pour l'alimentation, 2,3 millions de francs sont consacrés à l'ajustement des crédits pour tenir compte du taux de la prime globale en vigueur à compter du 1^{er} juillet 1971 : 4,81 F en Métropole et 4,78 F en Allemagne.

De même, la mise à niveau des dépenses de chauffage, d'éclairage et d'eau nécessite un crédit supplémentaire de 3 millions de francs ; l'augmentation des masses tend à améliorer les conditions de vie du personnel non officier.

La diminution des crédits consacrés aux frais de déplacement, malgré la hausse des tarifs, vient de la suppression de ceux qui étaient destinés aux personnels civils, qui ont été transférés à la section commune.

II. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.

Chapitre 34-41. — Carburants :

1971	349,5 millions.
1972	384,3 —
	<hr/>
Différence	+ 34,8 millions.

Cette augmentation, de 10 %, correspond à un ajustement aux besoins des crédits de carburants, principalement de carburants avion, et tient compte de la hausse des prix.

Chapitre 34-51. — Entretien et réparation des matériels autres que les avions :

1971	25 millions de francs
1972	26 millions de francs
	<hr/>
Différence	+ 1 million de francs

On note ici une double augmentation : l'une pour compenser la prise en charge par l'Air du matériel auto du G. C. R. et l'autre pour couvrir la hausse des prix et les besoins exprimés du Service du matériel.

Chapitre 34-92. — Dépenses de fonctionnement :

1971	36,5 millions de francs
1972	39,1 millions de francs

Différence + 2,6 millions de francs

L'augmentation, de 7,1 %, est justifiée par l'achat d'un certain nombre de documents et la modernisation des matériels électroniques de gestion ; en fait, cet ajustement dépasse de peu la hausse des prix dans ce domaine.

Chapitre 35-61. — Entretien des immeubles et du domaine militaire :

1971	60,8 millions de francs
1972	66,2 millions de francs

Différence + 5,4 millions de francs

Ajustement des crédits aux besoins, l'augmentation de 9 %, un peu supérieure à la hausse des prix, permettra une légère amélioration de l'entretien des immeubles.

Les autres chapitres de fonctionnement demeurent inchangés : 34-55 : télégraphe et téléphone ; 34-80 : logements ; 34-90 : instruction, écoles, recrutement, entraînement des réserves ; 34-91 : frais de transport. Ce maintien des crédits au niveau de 1971 aboutit à une diminution des moyens des services correspondants, la hausse des prix n'étant même pas couverte.

Entretien et réparation du matériel aérien.

CHAPITRES	1971	1972	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
34-71. — Entretien du matériel aérien par la D. T. C. A.....	375	427,6	+ 52,6
34-72. — Fonctionnement de la D. T. C. A..	33,3	34,8	+ 1,5

L'augmentation, de 14 %, demandée cette année pour l'entretien du matériel volant de l'Air constitue un progrès sensible sur les années précédentes (respectivement 8 %, 7,1 % et 4,3 % en 1969, 1970 et 1971). Ces crédits de paiement sont, en outre, assortis d'une autorisation de programme nouvelle de 520 millions de francs contre 450 en 1971.

Elle est justifiée par l'évolution des conditions économiques, le vieillissement de certains types d'appareils et l'augmentation constante de la valeur du potentiel aérien entretenu. Elle tient compte de la réduction d'activité du C. E. P.

Quant aux crédits de fonctionnement de la D. T. C. A., leur augmentation de 4,5 %, inférieure à la hausse des conditions économiques, est en principe un ajustement aux besoins réels de cette direction.

CHAPITRE V

EXAMEN DES CREDITS DE LA SECTION FORCES TERRESTRES

Le montant des crédits de paiement proposés pour la section Forces terrestres est de 4.962,1 millions de francs, soit une diminution de 10,2 % sur les crédits alloués en 1971.

Par grandes masses, la répartition des crédits est la suivante :

	1971	1972			DIFFERENCE
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En millions de francs.)			
Rémunérations et entretien des personnels	4.415,7	4.664,1	— 889,4	3.774,7	— 641
Fonctionnement, entretien des matériels et des immeubles et divers..	1.113,6	1.131,5	+ 55,9	1.187,4	+ 73,8
Total	5.529,3	5.795,6	— 833,5	4.962,1	— 567,2

La diminution des crédits concernant les personnels tient, comme pour la section Air, à la disparition des chapitres intéressant les personnels civils extérieurs, dont les traitements sont maintenant imputés à la section commune.

Aucune modification importante n'est prévue en 1972 dans le dispositif général des Forces terrestres, qu'il s'agisse des forces de manœuvre ou des forces du territoire. Les réductions d'effectifs obligeront cependant l'Armée de terre à prendre certaines mesures de regroupement, mais aucune décision n'est encore intervenue.

En 1971, une seule mesure importante est à signaler : la réorganisation de la 11^e division d'intervention devenue la 11^e division parachutiste, et dont a été détachée la 9^e brigade stationnée en Bretagne.

Au point de vue armement, on doit noter l'entrée en service d'un nombre croissant de chars AMX-30, et d'une manière générale la poursuite de la modernisation des moyens de combat mis à la disposition des forces de manœuvre : équipement d'une section de bacs Gillois à deux régiments du génie, poursuite de la mise en place de réseaux de transmissions, etc.

I. — Dépenses de personnels.

Personnels militaires.

Les chapitres concernant les personnels militaires d'active sont en hausse :

CHAPITRES	1971	1972	DIFFERENCE
(En millions de francs.)			
31-11. — Soldes et indemnités des officiers	804	819,7	+ 15,7
31-12. — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes du rang....	1.666,9	1.790	+ 123,1

Ces majorations proviennent d'un ensemble de mesures tenant soit au niveau des effectifs, soit aux rémunérations.

1. — *Effectifs* : les variations de 1971 à 1972 seront les suivantes (effectif moyen budgétaire, sans les écoles préparatoires, mais y compris 123 sous-lieutenants de l'Ecole polytechnique) :

	1971	1972	DIFFERENCE
Officiers	20.963	20.556	— 407
Sous-lieutenants P. D. L.	991	991	»
Sous-officiers	65.564	64.642	— 922
Caporaux et soldats	231.168	236.575	+ 5.407
Personnels féminins	4.658	4.958	+ 300
Total	323.344	327.722	+ 4.378
Hors budget	1.512	1.875	+ 363

Ces variations résultent des mesures suivantes :

— deuxième tranche de réduction de 1,5 % des effectifs militaires	— 1.174
— suppression d'emplois vacants	— 74
— suppression d'emplois de sous-lieutenants à l'Ecole polytechnique	— 9
— institution du service national féminin	+ 135
— création de nouveaux postes d'appelés pour maintenir l'âge d'appel au-dessous de vingt et un ans	+ 5.500

D'autre part, dix emplois d'officiers et 290 emplois de sous-officiers doivent être remplacés par 300 emplois de personnels féminins de l'Armée de Terre.

2. — *Rémunérations* : en plus de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations prises en 1970, on trouve les éléments suivants :

— tranche 1972 de l'amélioration de la pyramide des personnels féminins, qui doit s'échelonner jusqu'en 1973 ;

— amélioration de la pyramide des hommes du rang sous contrat, en vue de favoriser le recrutement de ces personnels : 35 % de caporaux-chefs au lieu de 30 %.

En plus de ces améliorations et comme on l'a vu plus haut (p. 24) d'autres mesures sont prévues, qui intéressent tous les personnels militaires et seront financées par des crédits provisionnels proposés au chapitre 31-91 du budget de la section commune.

Personnels civils.

Aucun personnel civil ne figure plus à la section Forces terrestres.

Entretien des personnels militaires.

L'évolution des crédits est la suivante :

CHAPITRES	1971	1972	DIFFERENCE	
	(En millions de francs.)		(En pourcentage.)	
32-41. — Alimentation	437,5	463,5	+ 28	+ 5,9 %
32-42. — Chauffage, éclairage	103,8	112,8	+ 9	+ 8,6 %
32-43. — Habillement, campement	88	94,3	+ 6,3	+ 7 %

D'une manière générale, l'augmentation est donc à peine supérieure à la hausse des prix.

Pour l'alimentation, le supplément de crédits doit faire face aux augmentations d'effectifs, et en outre à l'incidence en année pleine des taux de prime de 1971. Les taux journaliers passent de 4,70 F à 4,81 F en Métropole.

Pour le chauffage et l'éclairage, il s'agit en principe d'un ajustement aux besoins compte tenu de l'emploi de méthodes modernes de chauffage.

Pour l'habillement, le campement, le couchage, le taux de certaines masses a été relevé pour poursuivre l'amélioration des conditions de vie et de présentation de la troupe.

Le chapitre des frais de déplacement (32-93) passe de 86,5 à 86,7 millions de francs, soit une augmentation de 0,2 million de francs. En fait, ce chapitre comprenait les crédits correspondant aux personnels civils, qui sont transférés à la section commune. Pour les militaires seuls, les crédits augmentent de 83,3 à 86,7 millions de francs, c'est-à-dire de 4 % pour faire face aux hausses des frais de transport.

II. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.

Les crédits évoluent en 1972 de la manière suivante :

CHAPITRES	1971	1972	DIFFERENCE	
	(En millions de francs.)			(Pourcentage.)
34-41. — Carburants	137,5	148,5	+ 11	+ 8
34-51. — Services rattachés au service du matériel	15	16,2	+ 1,2	+ 8
34-52. — Entretien courant des matériels.	208,3	212,5	+ 4,2	+ 2
34-55. — Télégraphe et téléphone.....	19,4	20,5	+ 1,1	+ 5,7
34-81. — Service de traitement automatique de l'information.....	20,8	22,4	+ 1,6	+ 7,6

En ce qui concerne les carburants, les crédits supplémentaires couvrent à peine les hausses des prix et des tarifs du service des essences, mais ne paraissent pas suffisants pour tenir compte de la mécanisation croissante de l'Armée de Terre.

Pour les autres chapitres, bien que certains crédits aient été accordés pour un but précis, par exemple augmentation des dépenses d'entretien des matériels « Essence-guerre », on voit que, au total, la hausse des prix n'est pas toujours complètement couverte.

Pour le Service du traitement automatique de l'information, les crédits suivent l'évolution du prix de location des matériels et doivent permettre de continuer la modernisation des ensembles électroniques de gestion en service.

Deux chapitres intéressent la formation des personnels d'active et de réserve :

CHAPITRES	1971	1972	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
34-90. — Instruction, écoles, recrutement.	71,7	78,1	+ 6,4
32-91. — Convocation des réserves.....	11,1	10,8	— 0,3

Pour le premier, la majoration de la dotation doit couvrir le relèvement de la masse d'instruction, et l'ajustement des dépenses d'instruction et de propagande. La diminution des crédits du second tient surtout à des mesures d'ordre.

*
* *

L'entretien des matériels programmés fait l'objet du chapitre 34-99, doté à la fois en autorisations de programme et en crédits de paiement :

Autorisations de programme :

Accordées en 1971 : 440 millions de francs.

Accordées en 1972 : 512 millions de francs.

Soit + 72 millions, + 16,3 %.

Crédits de paiement :

Accordés en 1971 : 319 millions de francs.

Accordés en 1972 : 346,9 millions de francs.

Soit + 27,9 millions, + 8,7 %.

A ces chiffres doivent s'ajouter, en autorisations de programme et en crédits de paiement, 25 millions de francs attendus de la vente des matériels condamnés (principalement camions et voitures légères). En principe, ces crédits doivent permettre de faire face à l'évolution du parc des matériels en service et à l'accroissement du coût de l'entretien de ces matériels.

L'entretien immobilier (chapitre 35-61) voit ses crédits un peu augmentés :

1971 189,7 millions de francs

1972 207,7 millions de francs

+ 18 millions de francs, soit 9,4 %.

Mais il ne semble pas qu'ils puissent permettre un entretien correct du domaine immobilier militaire. Le Service du génie estime à 11 ou 12 F par mètre carré les besoins normaux, et les crédits alloués représentent 5,50 F le mètre carré environ.

III. — Entretien des installations réservées de la Direction technique des armements terrestres.

Le chapitre 37-92, qui était doté de 13 millions de francs en 1971, voit ses crédits passer à 9 millions de francs, soit une réduction de 30,7 %. Survenant après une diminution de 2 millions de francs en 1970, ces chiffres traduisent la volonté de réduire l'importance des installations réservées de la D. T. A. T.

CHAPITRE VI

EXAMEN DES CREDITS DE LA SECTION MARINE

Les crédits de paiement proposés pour la section Marine s'élèvent à 2.488 millions de francs, soit une augmentation de 1,1 % sur les crédits alloués au budget de 1971.

Par grandes masses, la répartition des crédits est la suivante :

	1971	1972			DIFFERENCE
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En millions de francs.)					
Rémunérations et entretien du personnel	1.548,1	1.646,2	— 194,4	1.451,8	— 96,3
Fonctionnement, entretien des matériels et des immeubles et divers..	912,6	483,6	+ 553	1.036,6	+ 124
Total	2.460,7	2.129,8	+ 358,6	2.488,4	+ 27,7

La diminution des crédits de personnels tient, comme pour les deux autres sections, au transfert à la section commune des chapitres de rémunérations des personnels civils extérieurs.

Peu de modifications sont prévues en 1972 dans la structure générale des forces maritimes ; on peut citer cependant :

Pour la Flotte :

— la reprise d'activité du porte-avions *Foch* et le passage à effectif réduit du *Clemenceau* de mai à octobre 1972 ;

— les essais du croiseur *Colbert* après refonte ;

— l'admission de la corvette *Aconit* au service actif au premier trimestre 1972 ;

— la mise en service des trois derniers chasseurs de mines du type *Circé*.

Pour l'Aéronautique navale :

- l'augmentation de trois à quatre des formations armées d'*Atlantic* et la diminution corrélative du nombre des *Neptune* ;
- la dissolution d'une flottille d'*Alizé* et la concentration des *Alizé* en deux flottilles et une escadrille.

Pour les services à terre :

- suppression des commandements de la Marine à Marseille, Bordeaux, Le Havre, avec maintien d'un simple délégué du préfet maritime ;
- création à Brest d'un établissement du Service hydrographique et océanographique de la Marine, décidée en 1971 et achevée en 1972.

Le plan de charge des arsenaux est assuré au cours de l'année 1972, certains travaux pour le secteur privé étant venus compléter les opérations purement militaires : construction de carferries à Brest, par exemple.

Par ailleurs, la Marine continue d'assumer les charges importantes qu'elle a acceptées dans deux domaines :

- activité du Centre d'essais des Landes où elle participe aux essais de missiles dans le Golfe de Gascogne ;
- soutien opérationnel du Centre d'expérimentation du Pacifique pendant toute l'année, et en particulier pendant les campagnes de tir.

I. — Dépenses de personnels.

Personnels militaires.

Les chapitres concernant les rémunérations des personnels militaires d'active sont en légère hausse :

CHAPITRES	1971	1972	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
31-11. — Soldes et indemnités des officiers.	199,6	200	+ 0,4
31-12. — Soldes et indemnités des officiers-mariniers, quartiers-mâtres et marins	840	888	+ 48

Ces majorations proviennent d'un ensemble de mesures tenant soit aux effectifs, soit aux rémunérations.

Effectifs : les variations entre 1971 et 1972 sont les suivantes (effectifs moyens budgétaires, sans les élèves des écoles préparatoires mais y compris 30 élèves de l'Ecole polytechnique) :

	1971	1972	DIFFERENCE
Officiers	4.362	4.234	— 128
Enseignes de vaisseau P. D. L.....	370	370	»
Officiers mariners.....	21.220	22.622	+ 1.402
Quartiers-maitres et marins.....	42.438	40.836	— 1.602
P. F. A. M.	196	246	+ 50
Total	68.586	68.308	— 278
Hors budget.....	286	258	— 28

Elles résultent des mesures suivantes :

- deuxième tranche de réduction d'effectif..... — 202
- suppression d'emplois vacants..... — 8
- suppression d'emplois d'ingénieurs de l'armement et d'ingénieurs des études et techniques d'armement : regroupement au budget de la section commune des dépenses de rémunération correspondantes..... — 98
- institution du Service national féminin..... + 30
- remplacement de cinquante emplois d'officiers et d'officiers mariners par cinquante emplois de P. F. A. M., sans influence globale sur les effectifs ;
- transformation de quinze emplois de commissaires en quinze emplois d'officiers d'administration, échelonnée sur cinq ans. La première tranche porte sur quatre postes, et est globalement sans influence.

Comme on l'a vu plus haut, la deuxième tranche de réduction des effectifs a été ramenée à 0,5 % seulement au lieu de 1,5 % comme le prévoyait le Plan, pour permettre à la Marine de faire face à ses charges normales, auxquelles s'ajoutent celles qui lui ont été confiées au Pacifique et au Centre d'essais des Landes.

Rémunérations :

- amélioration de la pyramide des grades des personnels militaires féminins (tranche 1972) ;
- création d'un complément forfaitaire journalier pour le personnel embarqué sur un sous-marin nucléaire en patrouille ;
- augmentation du nombre des primes de qualification ;
- amélioration de la situation des sous-mariniers,

qui viennent s'ajouter aux mesures générales communes aux trois armées, proposées en vue de l'amélioration de la condition militaire et pour le financement desquelles une provision est inscrite au budget de la section commune, chapitre 31-91 (voir (p. 24).

Personnels civils.

Il n'existe plus aucun personnel civil rémunéré sur les chapitres de la section Marine.

Entretien des personnels militaires :

Les crédits demandés pour 1972 évoluent ainsi :

CHAPITRES	1971	1972	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
32-41. — Alimentation	155,4	156	+ 0,6
32-43. — Habillement, casernement.....	5,3	5,3	»

Pour l'alimentation, on a tenu compte de la diminution des effectifs entretenus dans le Pacifique à la suite du ralentissement d'activité du C. E. P. et du taux des primes en vigueur : le taux de la ration pondérée (terre, mer et hors métropole) passe de 5,54 F à 5,67 F, soit + 0,13 F.

Le chapitre « Habillement et casernement, dépenses d'entretien » reste sans changement malgré la hausse certaine des prix.

II. — Dépenses de fonctionnement.

CHAPITRES	1971	1972	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
34-41. — Combustibles et carburants.....	127,7	149,5	+ 21,8
34-42. — Approvisionnements de la Marine.	41,8	44,3	+ 2,5
34-51. — Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'Aéronautique navale	5,8	9,4	+ 3,6
34-61. — Service courant des arsenaux et bases navales.....	5,95	6,75	+ 0,8
34-80. — Logements et cantonnements (loyers).	3,6	4,3	+ 0,7
34-81. — Fonctionnement du Service hydrographique et océanographique...	3,1	4,2	+ 1,1
34-90. — Instruction, écoles, recrutement..	6,1	8,1	+ 2
34-93. — Matériels automobiles.....	10	10,6	+ 0,6
34-95. — Redevances aux Postes et télécommunications	7,8	8,4	+ 0,6

L'augmentation, de 17,1 %, de l'ensemble du chapitre « Combustibles et carburants », tient compte de la diminution d'activité attendue du C. E. P. d'une part, mais aussi de la hausse des prix du mazout, du gas-oil et des lubrifiants, ainsi que de l'essence auto et avion. Il n'est pas certain, malgré cela, que l'on puisse éviter tout prélèvement sur les stocks en 1972.

Quant aux autres chapitres, les majorations plus ou moins importantes qu'ils font apparaître ont surtout pour but de pallier la hausse des prix. Aucune modification importante n'est à signaler, sauf, peut-être, le regroupement au chapitre 34-51 : entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale, de toutes les dépenses de chauffage, d'éclairage et de force motrice des bases de l'Aéronautique navale, ce qui explique la hausse de 62 % des crédits de ce chapitre : ce n'est en grande partie que le résultat de mesures d'ordre.

L'entretien des immeubles (chapitre 35-61) voit ses crédits augmenter très faiblement :

1971	24,1 millions de francs,
1972	24,4

+ 0,3 million de francs, soit 1,2 %,

résultat de plusieurs mesures en plus et en moins. Au total cependant, ces crédits demeurent très insuffisants pour assurer un entretien correct du domaine.

III. — Entretien des matériels de l'Aéronautique navale.

Le chapitre 34-52 comprend la totalité des crédits d'entretien des appareils de l'Aéronautique navale, que les travaux soient faits par la Direction technique des constructions aéronautiques, par le Service central de l'Aéronautique ou par la Direction technique des constructions navales.

Au total, les crédits évoluent ainsi :

Autorisations de programme :

1971	124 millions de francs,
1972	139,4

+ 15,4 millions de francs, soit 12,4 %.

Crédits de paiement :

1971	111 millions de francs,
1972	120,5

+ 9,5 millions de francs, soit 8,6 %.

Ces augmentations doivent faire face aux réparations des matériels aériens utilisés dans le Pacifique en 1971 et aux hausses de prix. Les lots de pièces de rechange sont payés sur les crédits du titre V, et seules les dépenses de main-d'œuvre à l'occasion des revisions et réparations sont imputées sur ce chapitre du titre III.

IV. — Entretien des bâtiments de la Flotte, des matériels militaires et des munitions.

Ces travaux sont assurés par la Direction technique des constructions navales qui, à ce titre, est placée sous l'autorité du chef d'état-major de la Marine. Le chapitre 34-71 comprend l'ensemble de ces crédits :

Autorisations de programme :

1971	559,6 millions de francs,
1972	642 —
	—————
	+ 82,4 millions de francs, soit 14,7 %.

Crédits de paiement :

1971	560 millions de francs,
1972	642 —
	—————
	+ 82 millions de francs, soit 14,6 %.

Depuis plusieurs années, les crédits destinés à l'entretien de la Flotte ont été considérés comme insuffisants. Il en est résulté des retards dans les grands carénages des bâtiments de combat — le grand carénage du *Foch* a été retardé de six mois — ou des insuffisances d'entretien pouvant se traduire par des défaillances du matériel plus ou moins importantes.

La hausse de 14 % des crédits du budget de 1972, nettement supérieure à la hausse des prix, va donc se traduire par une certaine amélioration dans le rythme des travaux, et peut-être par un retour à une cadence des grands carénages plus proche des normes.

Mais il faut compter aussi avec l'usure croissante du matériel, déjà exagérément vieilli, dont l'emploi intensif dans le Pacifique n'a pas amélioré l'état, loin de là.

Il est à craindre qu'en 1972, comme les années précédentes, un certain nombre de bâtiments voient leur activité limitée, pour permettre aux autres de recevoir les soins normaux que requiert leur ancienneté.

CONCLUSION

En conclusion, on peut retenir :

— que la compression des effectifs, à réaliser dans une proportion de 1,50 % par an qui avait été prévue dans la loi de programme, semble très difficile à tenir tout au long de son exécution. Il est à noter, en effet, qu'en définitive cette compression ne peut porter que sur une partie infime des effectifs, c'est-à-dire sur ceux qui, à un titre quelconque, n'ont pas un caractère opérationnel.

Déjà pour la Marine, il a été nécessaire de ramener la compression à la proportion de 0,50 %. Le même processus risque de se produire pour l'Armée de l'Air et aussi pour les Forces terrestres ;

— que si des majorations ont été prévues au regard soit de l'entretien du personnel, soit de l'entretien des matériels, celles-ci sont, en définitive, déjà absorbées en très grande partie par la hausse des prix. C'est déjà grave en ce qui concerne l'entretien des personnels où une amélioration est toujours à souhaiter ; c'est infiniment plus grave en ce qui concerne l'entretien des matériels où de sévères problèmes commencent déjà à se poser.

L'entretien du matériel deviendra, en effet, de plus en plus onéreux au fur et à mesure de l'usure et de l'ancienneté de celui-ci, et aussi de la complexité du matériel nouveau ;

— que, dans le cadre de la loi de programme, il avait été prévu des textes législatifs portant réformes des structures, alors qu'actuellement aucun projet de loi à cet effet n'a été déposé sur le bureau du Parlement.

Il y aurait intérêt à ce que ces réformes de structures puissent être réalisées dans les meilleurs délais. Cependant, objectivement, il convient d'indiquer que des résultats sensibles ont été obtenus dans le cadre de la rationalisation de la gestion, et plus particulièrement dans la présentation des choix budgétaires. Il est extrêmement heureux qu'ait été prévu, notamment, un certain nombre de programmes dits « programmes majeurs » qui mettent en

évidence la nature de chacune des forces composant notre armée, avec le nombre d'hommes qui y sont rattachés et l'importance des crédits qui y sont affectés. Ceci est incontestablement très valable au regard du contrôle que peut exercer le Parlement.

Une conclusion générale paraît s'imposer : nous sommes parvenus au plancher de la déflation en ce qui concerne les dépenses militaires.

Nous sommes même en droit de nous demander si, en définitive, il ne conviendrait pas de repenser entièrement la loi de programme ; depuis sa présentation devant le Parlement, les conditions politiques, et plus particulièrement celles du rapport des forces dans la mesure où elles sont susceptibles de conserver notre pays et l'Europe dans laquelle celui-ci est inclus, se sont très sensiblement modifiées.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits (titre III) du budget de la Défense nationale pour 1972.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 17.

Mesures nouvelles. — Dépenses ordinaires des services militaires.

Texte. — I. — Il est ouvert au Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale, pour 1972, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 1.812.985.635 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

II. — Il est ouvert au Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale, pour 1972, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 1.364.573.326 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux mesures nouvelles pour les dépenses ordinaires des services militaires.

Article 47.

Radiation volontaire des cadres d'officiers et bonification d'annuité valable pour la pension de retraite.

Texte. — I. — Jusqu'au 31 décembre 1975, les officiers ou assimilés d'un grade au plus égal à celui de lieutenant-colonel ou au grade correspondant, ayant acquis des droits à pension d'ancienneté à jouissance immédiate et se trouvant à plus de quatre ans de la limite d'âge de leur grade, pourront, sur demande agréée par le Ministre de la Défense nationale, être admis au bénéfice d'une pension de retraite calculée sur les émoluments afférents à l'échelon de solde auquel ils auraient eu accès s'ils avaient été promus dans leur corps au grade supérieur ou à la classe supérieure au moment de leur radiation des cadres.

Les officiers ou assimilés titulaires du grade de colonel ou du grade correspondant et ceux qui se trouveront au grade le plus élevé de leur corps, pourront dans les mêmes conditions, être admis au bénéfice d'une pension de retraite calculée sur les émoluments afférents à l'échelon de solde le plus élevé de leur grade.

II. — Un arrêté du Ministre chargé de la Défense nationale et du Ministre de l'Economie et des Finances précisera par garde, arme, corps, cadre et service, quels sont les officiers qui pourront bénéficier des dispositions du I ci-dessus.

III. — A l'exclusion des officiers généraux, ceux des militaires dont la limite d'âge est, au 1^{er} janvier 1972, inférieure à cinquante-huit ans ainsi que les officiers de gendarmerie, bénéficient pour la liquidation de leur pension de retraite, et dans la limite de trois annuités, d'une bonification égale à un cinquième du temps accompli, sous réserve d'avoir effectué vingt-cinq ans de services militaires effectifs ou d'être rayés des cadres pour invalidité.

Pour le calcul de la bonification, toute année de service au cours de laquelle les intéressés ont acquis, à un autre titre, des bonifications au moins égales au cinquième de sa durée, n'est pas prise en considération.

IV. — Les dispositions du III ci-dessus sont applicables aux militaires rayés des cadres entre le 1^{er} janvier 1972 et le 31 décembre 1980, ces deux dates incluses.

Commentaires. — Ce texte tend à faciliter la réduction des effectifs prévue par le III^e Plan : dans certaines conditions, les officiers se trouvant à plus de quatre ans de la limite d'âge de leur grade peuvent bénéficier de la retraite calculée sur les traitements du grade supérieur.

Dans le même but, une bonification d'un cinquième du temps de service réel est accordée aux officiers non généraux qui ont accompli au moins vingt-cinq ans de services : leur reclassement dans une profession civile est, en effet, parfois difficile à cause de leur âge.

Article 48.

Limite d'âge des officiers du corps des officiers de l'Air et congé du personnel navigant à limite d'âge.

Texte. — I. — Les limites d'âge des officiers du corps des officiers de l'Air sont fixées ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1975 :

Cinquante-sept ans pour le général d'armée aérienne ;
Cinquante-six ans pour le général de division aérienne ;
Cinquante-quatre ans pour le général de brigade aérienne ;
Cinquante-deux ans pour le colonel ;
Cinquante ans pour le lieutenant-colonel ;
Quarante-huit ans pour le commandant ;
Quarante-sept ans pour le capitaine, le lieutenant et le sous-lieutenant.

II. — Au 1^{er} janvier des années 1972, 1973 et 1974, les limites d'âge des officiers visés au I ci-dessus seront successivement relevées de trois mois.

Ceux de ces officiers qui, au cours de l'année 1972, atteindront les limites d'âge antérieurement en vigueur, pourront toutefois, sur demande, à titre personnel, en conserver le bénéfice.

III. — A compter du 1^{er} janvier 1975, la durée du congé du personnel navigant dont bénéficient les officiers du corps des officiers de l'Air radiés des cadres à la limite d'âge de leur grade est fixée à quatre ans.

Au 1^{er} janvier des années 1972, 1973 et 1974, la durée du congé du personnel navigant sera réduite de trois mois.

Elle demeurera toutefois fixée à cinq ans pour les officiers qui, ayant atteint au cours de l'année 1972 la limite d'âge de leur grade antérieurement en vigueur, auront demandé à en conserver le bénéfice à titre personnel.

Commentaires. — Les limites d'âge du corps des officiers de l'Air sont relevées d'une année : la réalisation de cette mesure se fera par paliers annuels de trois mois.

En contrepartie, la durée du congé du personnel navigant, qui est actuellement de cinq ans, est ramenée à quatre ans.

Article 49.

**Sous-lieutenants issus des écoles des sous-officiers élèves officiers.
Bonification d'ancienneté d'un an.**

Texte. — I. — Les élèves des écoles de sous-officiers élèves officiers de l'armée active bénéficient, lors de leur promotion au grade de sous-lieutenant ou assimilé, d'une bonification d'ancienneté d'un an dans ce grade.

Cette bonification d'ancienneté n'ouvre aux intéressés aucun droit à rappel de solde.

Par mesure transitoire, les élèves sortis en 1971 des écoles de sous-officiers élèves officiers de l'armée active bénéficieront d'un rappel d'ancienneté de six mois dans le grade de sous-lieutenant.

II. — Les dispositions du I ci-dessus sont applicables, dans les mêmes conditions, aux sous-lieutenants recrutés à la sortie de certaines écoles civiles dont la liste est fixée par décret.

Commentaires. — Il s'agit d'accorder aux officiers sortant des écoles de sous-officiers une bonification d'un an d'ancienneté, comme ceci a déjà été fait pour leurs camarades sortant des écoles d'officiers. Cette mesure a été étendue à ceux qui sortent directement d'une école civile.